



Personnels en fonction dans les services centraux et déconcentrés du MEN
y compris les établissements scolaires des 7^e et 2nd degrés (6) et (7)

Légende :
case colorisée : vous êtes concerné par le scrutin
case blanche : vous n'êtes pas concerné par le scrutin

	Comité ministériel de l'éducation nationale	Comité technique de proximité (centrale ou académique en fonction de l'affectation)	Commission administrative paritaire nationale	Commission administrative paritaire locale	Commission consultative paritaire (nationale, locale ou de centrale en fonction de l'affectation)
Agents titulaires :					
Personnels ADMINISTRATIFS	Administrateurs civils		1,2,3,4,5,6,7		
	Conseillers d'administration scolaire et universitaire			1,2	
	Attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADAENES)				
	Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES)				
	Adjointes d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADAJENES)				
Personnels D'ENCADREMENT	Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR)				
	Inspecteur général de l'éducation nationale (IGEN)				
	Inspecteurs de l'éducation nationale (IEN)				
	Inspecteurs d'académie-Inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR)				
	Personnels de direction				
	Directeurs d'EREA, et d'ERP(4)				
	Directeurs de SEGPA(4)				
Personnels ENSEIGNANTS	Professeurs de chaires supérieures				
	Professeurs agrégés				
	Professeurs certifiés et adjoints d'enseignement				
	Professeurs de lycée professionnel				
	Professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) et chargés d'enseignement EPS				
	Professeurs d'enseignement général de collège (PEGC)				
	Conseillers principaux d'éducation (CPE)				
	Directeurs de centres d'information et d'orientation (DCIO) et conseillers d'orientation psychologiques (COPSY)				
	Professeurs des écoles et instituteurs				
Personnels des BIBLIOTHEQUES	Conservateurs généraux des bibliothèques				
	Conservateurs des bibliothèques				
	Bibliothécaires				
	Bibliothécaires adjoints spécialisés				
	Assistants des bibliothèques				
	Bibliothécaires assistants spécialisés				
	Magasiniers des bibliothèques				
Personnel ITRF	Ingénieurs de recherche				
	Ingénieurs d'études				
	Assistants ingénieurs				
	Techniciens de recherche et de formation y compris les ex TECH LABQ3) et (5)				
	Adjointes techniques de recherche et de formation y compris les ex ATL et ex ATAC3) et (5)				
Personnels SOCIAUX	Médecins de l'éducation nationale				
	Infirmiers et infirmières du ministère de l'éducation nationale				
	Conseillers techniques de service social (CTSS)				
	Assistants de service social				1,2
Personnels TECHNIQUES	Techniciens de laboratoire > se reporter à la section personnels ITRF				
	Adjointes techniques de laboratoire (ATL) > se reporter à la section personnels ITRF				
	Techniciens de l'éducation nationale				
	Adjointes techniques d'administration centrale > se reporter à la section personnels ITRF				
	Adjointes techniques d'établissement d'enseignement du ministère de l'éducation nationale (ATEE) non détachés dans les collectivités territoriales				
Agents non titulaires :					
Agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement d'éducation et d'orientation					
Agents non titulaires exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé					
Agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (assistants d'éducation/maitres d'internaits/surveillants d'externat)					

(1) sauf pour les personnels affectés à l'administration centrale et en Guyane

(2) scrutin dans l'académie d'Aix-Marseille

(3) le décret de fusion des corps est en vigueur depuis le 1er septembre 2011, le vote s'effectuera dans le corps des ATRF

(4) Les agents publics nommés dans l'emploi de directeur d'EREA, d'ERPD et de SEGPA sont également électeurs, au-delà des scrutins pour lesquels ils votent en qualité d'agents titulaires, à la commission consultative paritaire

(5) seulement ceux affectés en EPLE.

(6) Les personnels enseignants du 1er degré en fonction dans les Ecoles Européennes sont électeurs au CT de proximité de Nancy et les personnels enseignants du second degré sont électeurs au CT de proximité de Strasbourg. Les personnels enseignants des 1er et 2nd degré en fonction dans la Principauté d'Andorre sont électeurs au CT de proximité Montpellier.

(7) Les stagiaires sont électeurs aux comités techniques ministériel et de proximité et ne sont pas électeurs aux CAP sauf s'ils ont la qualité de fonctionnaire titulaire dans un autre corps pour lequel les élections sont organisées